

**DECRET N° 2025-772 DU 1^{ER} OCTOBRE 2025
PORTANT CHANGEMENT DE DENOMINATION DE L'ORGANE CHARGE
DE LA REGULATION, DU SUIVI ET DU DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES
DES FILIERES COTON ET ANACARDE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur rapport conjoint du Ministre d'Etat, Ministre de l'Agriculture, du Développement Rural et des Productions Vivrières, du Ministre des Finances et du Budget, du Ministre du Patrimoine, du Portefeuille de l'Etat et des Entreprises Publiques et du Ministre du Commerce et de l'Industrie,

- Vu** la Constitution ;
- Vu** la loi n°2013-656 du 13 septembre 2013 fixant les règles relatives à la commercialisation du coton et de l'anacarde et à la régulation des activités des filières coton et anacarde ;
- Vu** l'ordonnance n°2025-259 du 23 avril 2025 portant extension des règles relatives à la commercialisation du coton et de l'anacarde et à la régulation des activités des filières coton et anacarde aux activités de la filière karité ;
- Vu** le décret n°2023-813 du 16 octobre 2023 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2023-814 du 17 octobre 2023 portant nomination des Membres du Gouvernement, tel que modifié par les décrets n°2023-1023 du 27 décembre 2023 et n°2025-547 du 1^{er} juillet 2025 ;
- Vu** le décret n°2023-820 du 25 octobre 2023 portant attributions des Membres du Gouvernement ;
- Vu** les résolutions du Conseil d'Administration du Conseil de Régulation, de Suivi et de Développement des Filières Coton et Anacarde, en sa session du 13 septembre 2025 ;

LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU,

DECRETE :

Article 1 : En application de l'ordonnance n°2025-259 du 23 avril 2025 susvisée, la dénomination de l'organe chargé de la régulation, du suivi et du développement des activités des filières coton et anacarde, est modifiée ainsi qu'il suit :

Ancienne dénomination :

Le Conseil de Régulation, de Suivi et de Développement des Filières Coton et Anacarde », en abrégé « Le Conseil du Coton et de l'Anacarde ».

Nouvelle dénomination :

Le Conseil de Régulation, de Suivi et de Développement des Filières Coton, Anacarde et Karité, en abrégé « Le Conseil Coton Anacarde Karité ».

Article 2 : Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Agriculture, du Développement Rural et des Productions Vivrières, le Ministre des Finances et du Budget, le Ministre du Patrimoine, du Portefeuille de l'Etat et des Entreprises Publiques et le Ministre du Commerce et de l'Industrie assurent, chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 1^{er} octobre 2025

Alassane OUATTARA

Copie certifiée conforme à l'original
Le Secrétaire Général du Gouvernement


Roger Charlemagne DAH
Magistrat Hors Hiérarchie

N° 02500600